

devait lui donner droit d'assister. Ce qui donne la plus grande vraisemblance à cette opinion, c'est que, à l'époque où se tint cette assemblée des Notables, à Rouen, il était en Normandie.<sup>1</sup>

Voici comment M. le docteur Dionne cherche à rétorquer cette hypothèse: "Champlain, dit-il, ne parle que du parlement de Rouen, et son témoignage vaut bien celui de Lescarbot, et surtout de Bergeron qui a copié Lescarbot. Quoi qu'il en soit, l'objection est peu grave vu que le roi a pu se rendre à Rouen sans que la grande histoire de France le mentionne."<sup>2</sup>

La version de Champlain n'est qu'une variante de celles données par Lescarbot et Bergeron, deux historiens contemporains comme lui du marquis de La Roche, et ne les contredit pas. En disant: "*Par ardonnance de la cour du Parlement de Rouen* il fut envoyé un "vaisseau pour les requérir," il doit être dans le vrai, car le parlement de Rouen dut naturellement être chargé de faire exécuter l'ordre du roi.

Il est bon aussi de ne pas oublier qu'à l'époque dont nous parlons les rois de France ne se déplaçaient pas avec la même facilité qu'aujourd'hui et ne se rendaient pas dans la capitale d'une grande province sans qu'il en fût fait mention quelque part. Henri IV, on ne l'ignore pas, a laissé une volumineuse correspondance qui permet de retracer, jour par jour, les faits de quelque importance qui le concernent particulièrement.

Si l'expédition à l'île de Sable avait eu lieu en 1598, il n'est pas supposable que le marquis de La Roche n'eût rien tenté pour délivrer les malheureux qu'il avait abandonnés, puisque la paix régnait alors en France, et l'on ne pourrait, dans ce cas, expliquer une aussi coupable indifférence de sa part.

Voici comment M. le docteur Dionne explique une chose qui me paraît aussi inexplicable: "M. De Cazes, dit-il, ne peut pas s'imaginer que les gens de l'île de Sable aient pu être laissés à leur triste sort, sans qu'on ait songé à les rapatrier, alors surtout que la France était en paix. La réponse est bien facile. Le seul homme qui devait avoir des inquiétudes, le marquis de La Roche, ÉTANT RUINÉ<sup>3</sup> NE POUVAIT PAS AFFRÉTER UN NAVIRE POUR LES ALLER QUÉRIR. L'île de Sable n'est pas à la porte de la France; c'est aussi L'ISLE DESGARNIE DE HAYRES ET DIFFAMÉE DE NAUFRAGES, suivant l'expression de Jean de Laët. Le marquis en savait quelque chose puisqu'il n'avait pu y aborder en revenant des côtes acadiennes. *Les navires français voyageaient peu dans ces parages.*"

Était-il absolument nécessaire que le marquis de La Roche, dont M. le docteur Dionne s'exagère la pauvreté, affrêtât à ses frais un navire pour aller chercher les malheureux qu'il avait abandonnés sur l'île de Sable?

Est-ce que le premier navire venu parmi ceux qui faisaient alors, en grand nombre, la pêche à la morue dans les parages de l'île de Sable,<sup>4</sup> et dans lesquels le marquis avait

<sup>1</sup> M. le docteur Dionne dit de ce sujet: "Ce jour-là (le 12 novembre 1596), il signait (le marquis de La Roche) devant les tabellions de la Vallée d'Auge, une procuration à Guillaume Borvend, sieur de Crussy." (*Courrier du Canada* du 6 novembre 1890.)

<sup>2</sup> *Id.* du 5 novembre 1890.

<sup>3</sup> Il est prouvé par un acte authentique qu'à la date du 23 février 1600, le marquis de La Roche était encore "Lieutenant pour le Roy au pays du Canada." (Voir *Notes sur la Nouvelle-France*, par H. HARRISSE, p. 18.)

<sup>4</sup> La pêche à la morue se faisait certainement alors dans les parages de l'île de Sable. Le fait est prouvé par les actes de société signés le 4 mars 1597 et le 16 mars 1598 entre le marquis de La Roche et le capitaine Chef d'Hostel,